



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mardi 14 novembre 2023

**AVENANT A LA DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2019 PORTANT CREATION DU BUDGET ZAC
« CENTRE BOURG » - PERIODICITE DE DECLARATION DE LA TVA**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Anne-Valérie RODRIGUES, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUËLLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuel TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Guillaume GOURLAIN à Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO à Christian PERRIEN, Antoine GOYER à Cédric ORVOËN, Marianne POULAIN à Ronan LOAS, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE.

Absent : Jean-Baptiste BOUYER.

Secrétaire de séance : Patrick GOUËLLO.

Présents : 27
Pouvoirs : 05
Absent : 01

n°05

AVENANT A LA DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2019 PORTANT CREATION DU BUDGET ZAC « CENTRE BOURG » - PERIODICITE DE DECLARATION DE LA TVA

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la création du budget Zac « Centre-Bourg » sans mentionner la périodicité de déclaration de la TVA afférente à cette opération.

Il est donc proposé de compléter la délibération du 16 décembre 2019 en précisant que :

- Le budget ZAC « Centre-Bourg » doit retracer dans un budget annexe au budget principal de la ville, l'ensemble des opérations comptables afférentes à l'activité et s'équilibrer en dépenses et en recettes,
- Il sera soumis suivant la réglementation applicable aux budgets d'aménagement de zone à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024,
- Le budget sera présenté hors taxe et par conséquent assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ; les déclarations de TVA seront effectuées mensuellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.300-1 relatif aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants ainsi que R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants et L.123-19 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2017 déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'agglomération du centre-ville de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019 approuvant le bilan de la concertation préalable en vue de la création de la ZAC « Centre Bourg » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 exonérant les constructeurs de la part communale de la taxe d'aménagement, dans le périmètre de la ZAC « Centre Bourg » comme le permet l'article L.331-7 du code d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019 désignant la commune de Ploemeur en tant qu'aménageur en régie pour la création et la réalisation de la future ZAC « Centre Bourg » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2023 approuvant le dossier de réalisation de la future ZAC « Centre Bourg » ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 2 novembre 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE cette proposition**

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (Loïc TONNERRE)

